

AVENANT N° 4 AU CONTRAT PLURIANNUEL **D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**

RESIDENCE AUTONOMIE « AMBROISE CROIZAT »

-

128 RUE JEAN MERMOZ
93110 ROSNY-SOUS-BOIS

VISAS

- Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L 313-12 et D 312-159-5 ;
- Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et notamment ses articles 3 et 10 ;
- Vu le décret n°2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées ;
- Vu l'élection le 1^{er} juillet 2021 de M. Stéphane Troussel à la présidence du conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;
- Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2024-446 du 29 novembre 2024 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services du Département ;
- Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens du 3 novembre 2023 entre le Département et la résidence autonomie et notamment son article 3 prévoyant une fixation annuelle du forfait autonomie fixé par le Département ;
- Considérant que le gestionnaire de la résidence autonomie a bien rempli ses obligations en matière de transmission d'informations conformément à l'article R 233-18 du code de l'action sociale et des familles ;

ENTRE

Le Département de la Seine-Saint-Denis, représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Stéphane Troussel, agissant au nom et pour le compte du Département, en vertu de la délibération de la Commission Permanente départemental n° **09-02 du 28 mai 2026** élisant domicile à l'Hôtel du Département 93 006 Bobigny Cedex .

dénommé ci-après « **le Département** », d'une part,

ET

La résidence autonomie Ambroise Croizat, sise 128 rue Jean Mermoz 93110 Rosny-sous-Bois, gérée par le Centre Communal d'Action Sociale de Rosny-sous-Bois et représentée par Monsieur DELALANDE Franck , Vice-Présiden du Centre Communal d'Action Sociale dûment habilité.

dénommée ci-après « **l'établissement** », d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIVIT:

ARTICLE 1^{er} : MONTANT DU FORFAIT AUTONOMIE

Dans le cadre de la programmation des actions éligibles au forfait autonomie. L'attribution de cette subvention au titre de la Conférence des financeurs par le Conseil départemental à la résidence autonomie « Ambroise Croizat » est de :34 861,98 € pour l'exercice 2026.

ARTICLE 2 : DISPOSITIONS DIVERSES

Toutes les autres dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens du 3 novembre 2022 et ses annexes restent inchangées.

Fait à Bobigny, le **02 JUIL. 2026** , en trois exemplaires originaux.

Pour le Département de la Seine-Saint-Denis,

Le Président du Conseil départemental



Pour l'établissement,

Monsieur DELALANDE Franck , Vice-Président, du Centre Communal d'Action Sociale

A handwritten signature in dark ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.